

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

ELEMENTS D'ANTHROPOLOGIE DU TOURISME

ENSEIGNEMENTS SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE : SCIENCES ÉCONOMIQUES ET DE GESTION

CODE : 74 31 60 U32 D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 708

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2017,
Sur avis conforme du Conseil général

ELEMENTS D'ANTHROPOLOGIE DU TOURISME

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement vise à :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de s'initier aux aspects anthropologiques liés à différentes formes du tourisme et aux valeurs sous-jacentes;
- ◆ d'appréhender la nécessité de différencier les attitudes des touristes en fonction de la population d'accueil.

1.1. Capacités

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement... (des documents d'information pouvant être mis à la disposition).

1.2. Titre pouvant en tenir lieu

C.E.S.S.

1. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

À partir d'un support validé par le chargé de cours, relatif au voyage et au tourisme,

- ◆ d'identifier les principes, valeurs et motivations ;

à partir d'une étude de cas relative au tourisme,

- ◆ d'analyser les relations d'accueil entre les populations locales et les touristes ;
- ◆ d'en dégager et de justifier la forme du tourisme et les enjeux pour les territoires et les acteurs en présence.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de finesse de l'analyse,
- ◆ le degré de pertinence de l'argumentation,
- ◆ le degré de précision et la clarté dans l'emploi des termes techniques.

2. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

en s'inspirant de quelques auteurs tels que Montaigne, Lévi Strauss, Dumazedier, Urbain,

- ◆ d'identifier les grands principes de la philosophie et de l'anthropologie du voyage et du tourisme ;
- ◆ d'identifier les grandes phases de l'histoire du voyage et le passage du voyage au tourisme ;
- ◆ d'appréhender des typologies des valeurs notamment factuelles, éthiques, relationnelles ;
- ◆ d'identifier des motivations au voyage (écotourisme, club de vacances, tourisme aventure, tourisme humanitaire ...) et de les mettre en lien avec les valeurs qu'elles sous-tendent ;

à partir d'études de cas relatifs aux plans régional, national, international,

- ◆ d'analyser les relations d'accueil entre les populations locales et les touristes dans le contexte de la mondialisation de l'industrie touristique ;
- ◆ d'analyser les enjeux liés au mécanisme d'appropriation du phénomène touristique
 - ◆ par les sociétés locales à travers des notions telles que «acculturation», «folklorisation», «ethnotourisme», tourisme éthique, marchandisation de l'héritage ;
 - ◆ par les touristes au travers des notions telles que «authenticité», recherche d'altérité, le «souvenir», imaginaire touristique ;
- ◆ d'analyser la production et la marchandisation de lieux comme destinations touristiques en termes d'imagerie, de processus, de pouvoir, d'interprétation et de sens ;
- ◆ d'analyser et d'illustrer différentes formes de tourisme : tourisme de masse, tourisms alternatifs (tourisme participatif, tourisme solidaire, écotourisme, tourisme de mémoire ...);

3. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

4. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

5. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Anthropologie du tourisme	CT	B	32
7.2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40